

TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS

**DES AVANCÉES EN TERMES D'AUTONOMIE
ET DES GARANTIES DE RÉCUPÉRATIONS
POUR LES OFFICIERS EN NÉGOCIATION**



Le 20 juin 2019

Depuis maintenant plus d'un an, l'Administration travaille à réformer l'IGOT (qui organise le temps de travail des policiers) afin de mettre en conformité les règles françaises aux normes européennes relatives à la protection des « travailleurs ».

IL EN DÉCOULERAIT POUR TOUS, À COMPTER DE JANVIER 2020, UNE COMPTABILISATION EFFECTIVE DES HEURES DE TRAVAIL ET DES GARANTIES CONCERNANT LES TEMPS DE REPOS :



- 48 HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE AU MAXIMUM
- 11 HEURES DE REPOS JOURNALIERS ENTRE 2 VACATIONS
- 35 HEURES DE REPOS HEBDOMADAIRES A MINIMA

Le tout, contrôlé et lissé sur une période de 6 mois, avec des reports possibles en fonction de l'activité opérationnelle, restitué et/ou compensé en partie au gré des récupérations automatiques liées à la reprise d'un rythme « normal » de travail.

Nous reviendrons dans le détail sur ce dispositif complexe que l'administration souhaite mettre en place par le biais de l'APORTT « arrêté portant sur l'organisation relative au temps de travail » et qui a été proposé au vote du Comité Technique de la DGPN au sein duquel seul SYNERGIE-OFFICIERS siège pour les Officiers.



S'agissant plus particulièrement du corps de commandement et des officiers non bénéficiaires de l'article 10 (IRP chef de service), SYNERGIE-OFFICIERS, en intersyndicale avec le SCSJ, est en négociation afin d'obtenir une avancée significative dans l'autonomie de la gestion du temps de travail des Officiers que la latitude opérationnelle avait créée en 2008 et des garanties minimales pour la récupération d'heures effectuées au-delà des heures théoriques de travail, et ce, bien au-delà des obligations européennes.

D'ORES-ET-DÉJÀ, IL EST ACQUIS QUE LES RAPPELS AU SERVICE SERONT RÉCUPÉRÉS HEURE POUR HEURE ET QUE LES PERMANENCES LE SERONT DE MÊME SANS POUVOIR EXCÉDER 12 HEURES EFFECTIVES.

POUR LES OFFICIERS BÉNÉFICIAIRES DE L'ARTICLE 10, LE PRINCIPE DE LA RÉCUPÉRATION DES JOURS DE PERMANENCE TRAVAILLÉS EST ÉGALEMENT ACTÉ, AVEC UN REPORT DE REPOS DES JOURS EFFECTUÉS DANS CE CADRE.

SYNERGIE-OFFICIERS qui s'est abstenu lors du vote au CTRPN, en attente du résultat des négociations avec la DGPN, travaille sans relâche pour obtenir une réelle autonomie pour les officiers, dans l'esprit de la latitude opérationnelle, combinée à de justes repos par rapport à toutes les heures supplémentaires que les Officiers effectuent à ce jour sans aucune compensation malgré un engagement toujours plus fort.

EN CE SENS, LA MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'HORAIRE VARIABLE POUR LES OFFICIERS EST ENVISAGÉE SELON DES MODALITÉS À AFFINER PRÉCISÉMENT.

Il s'agit d'un renforcement et d'une consolidation du principe de la latitude opérationnelle : l'autonomie dans la gestion du temps de travail est érigée en principe avec désormais un socle de garantie qui empêche les mauvaises pratiques de certains hiérarques.

SYNERGIE-OFFICIERS NE SIGNERA PAS UN BLANC-SEING SANS GARANTIES SUFFISANTES ET RÉSERVERA SON VOTE AU PROCHAIN CT MINISTÉRIEL QUI AURA LIEU LE 2 JUILLET PROCHAIN EN FONCTION DU RÉSULTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LA DGPN.

Le Bureau National

**SYNERGIE
OFFICIERS**